

**ANNEXE 1 relative à la valorisation des critères servant à l'établissement des tableaux d'avancement**

Appréciations du Recteur

Excellent	140 points
Très satisfaisant	90 points
Satisfaisant	40 points
Insatisfaisant	0 point

Le nombre d'appréciations « Excellent » et « Très Satisfaisant » respecte un pourcentage maximum des agents promouvables.

Pour le corps des agrégés, ce pourcentage est fixé par le ministre :

« Excellent » :

1<sup>er</sup> vivier : 20 %

2<sup>nd</sup> vivier : 4 % (non recevables au vivier 1)

« Très Satisfaisant »

1<sup>er</sup> vivier : 30 %

2<sup>nd</sup> vivier : 25% (non recevables au vivier 1)

Pour les corps à gestion déconcentrée, ce pourcentage est fixé par le ministre et par le recteur en ce qui concerne l'appréciation « ~~Très Satisfaisant~~ » :

1<sup>er</sup> vivier : 20%

2<sup>nd</sup> vivier : 5% (non recevables au vivier 1)

« Très Satisfaisant »

1<sup>er</sup> vivier : 20 %

2<sup>nd</sup> vivier : 30 % (non recevables au vivier 1)

- **Ancienneté dans la plage d'appel :**

Échelon et ancienneté dans l'échelon au 31 août de l'année d'établissement du tableau d'avancement		Ancienneté dans la plage d'appel	valorisation de l'ancienneté dans la plage d'appel (sauf avis insatisfaisant)
professeurs agrégés	Certifiés, PLP, EPS, CPE, PSYEN		
2 + 0	3 + 0	0 an	3
2 + 1	3 + 1	1 an	6
3 + 0	3 + 2	2 ans	9
3 + 1	4 + 0	3 ans	12
3 + 2	4 + 1	4 ans	15
4 + 0	4 + 2	5 ans	18
4 + 1	5 + 0	6 ans	21
4 + 2	5 + 1	7 ans	24
4 + 3	5 + 2	8 ans	27
4 + 4	6 + 0	9 ans	30
4 + 5	6 + 1	10 ans	33
4 + 6	6 + 2	11 ans	36
4 + 7	7 + 0	12 ans	39
4 + 8	7 + 1	13 ans	42
4 + 9	7 + 2	14 ans	45
4 + 10 et plus	7 + 3 et plus	15 ans et plus	48

L'ancienneté dans la plage d'appel d'un agent ayant une appréciation « Insatisfaisant » n'est pas valorisée.